



Note de réévaluation

REV2012-13

État d'avancement du plan d'exécution du lancement de la réévaluation de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire

(also available in English)

Le 26 novembre 2012

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

ISSN : 1925-0657 (imprimée)
1925-0665 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-5/2012-13F (publication imprimée)
H113-5/2012-13F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

Le présent document a pour objet d'aviser les titulaires d'homologation, les responsables de la réglementation des pesticides et le public canadien au sujet de l'état d'avancement du plan d'exécution du lancement de la réévaluation des matières actives énumérées dans la Note de réévaluation REV2011-03, *Plan d'exécution du lancement de la réévaluation de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire*, publiée le 17 mars 2011.

Le tableau 1 présente l'état d'avancement actuel de la réévaluation, en date du 15 novembre 2012, pour les matières actives énumérées dans le plan d'exécution du lancement de la réévaluation visant les années 2010 à 2013. Conformément à l'article 16 de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, le lancement de ces réévaluations est terminé à la suite de l'envoi de lettres aux titulaires. Cette étape s'est également achevée par la publication d'Avis aux termes de l'article 16 accessibles dans le Registre public. Les plans de projet pour chacune des matières actives seront publiés en temps voulu.

Tableau 1 État du lancement de la réévaluation des matières actives

Nom chimique (dans le dossier de l'ARLA)	Numéro du Chemical Abstracts Service	État de la réévaluation
Acétate de (Z)-tétradéc-11-ényle	20711-10-8	Lancée
Chlorimuron-éthyle	90982-32-4	Lancée
Cléthodime	99129-21-2	Lancée ¹
Cyfluthrine	68359-37-5	Lancée ²
Cyromazine	66215-27-8	Lancée
Diméthomorphe	110488-70-5	Lancée
Diméthoxane	828-00-2	Lancée, plan du projet en préparation
d-phénothrine	Sans objet	Lancée ²
Fludioxonil	131341-86-1	Lancée
Flumetsulame	98967-40-9	Lancée, plan du projet en préparation
Fomésafène	72178-02-0	Lancée
Fosétyl (Aliette)	39148-24-8	Lancée
Glyphosate	1071-83-6 38641-94-0 81591-81-3 70901-12-1 114370-14-8 34494-04-7	Plan du projet publié ³
Imazamox	114311-32-9	Lancée, plan du projet en préparation
Imidaclopride	138261-41-3	Lancée ⁴

Nom chimique (dans le dossier de l'ARLA)	Numéro du Chemical Abstracts Service	État de la réévaluation
Isoxabène	82558-50-7	Plan du projet publié; note de réévaluation REV2012-05
Lambda-cyhalothrine	91465-08-6	Lancée ²
Octhilinone	26530-20-1	Lancée, plan du projet en préparation
Omadime de sodium	15922-78-8	Plan du projet publié; note de réévaluation REV2012-04
Paclobutrazol	76738-62-0	Plan du projet publié; note de réévaluation REV2012-03
Parachlorocrésol (et ses sels de sodium)	59-50-7	Lancée, plan du projet en préparation
Propamocarbe	25606-41-1	Lancée, plan du projet en préparation
Prosulfuron	94125-34-5	Lancée
Pyridabène	96489-71-3	Lancée
Quinclorac	84087-01-4	Lancée
Sulfosulfuron	141776-32-1	Abandonnée ⁵
Triadiménol	55219-65-3	Abandonnée ⁵
Triflusulfuron	126535-15-7	Lancée, plan du projet en préparation
Virus de la polyédrose nucléaire (spongieuse)	Sans objet	Lancée, plan du projet en préparation

¹ Il s'agit de la seconde ronde de réévaluation selon la Directive d'homologation DIR2012-02, *Programme de réévaluation cyclique*. La première ronde de réévaluation selon la Directive d'homologation DIR2001-03, *Programme de réévaluation de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire*, s'est terminée par la publication de la Note de réévaluation REV2010-04, *Cléthodime*.

² De manière à permettre une démarche uniforme en matière d'évaluation et de gestion des risques des pesticides contenant des pyréthroïdes, la matière active sera évaluée avec d'autres dans la « classe des pyréthroïdes », Note de réévaluation REV2011-05, *Réévaluation des pyréthroïdes, des pyrétrines et des matières actives apparentées*.

³ Note de réévaluation REV2010-02, *Plan de travail de la réévaluation du glyphosate*.

⁴ La réévaluation de l'imidaclopride est en cours. De plus, l'imidaclopride, la clothanidine et le thiaméthoxame seront examinés en groupe pour garantir une évaluation environnementale détaillée au sujet des effets potentiels des néonicotinoïdes sur les pollinisateurs (Note de réévaluation REV2012-02, *Réévaluation des insecticides de la classe des néonicotinoïdes*).

⁵ Le titulaire a décidé d'abandonner l'homologation de cette matière active.

Outre les matières actives ci-dessus, le tableau 2 présente d'autres matières actives ajoutées à la ronde actuelle de réévaluation selon la Directive d'homologation DIR2012-02.

Tableau 2 Matières actives additionnelles dont la réévaluation a débutée selon la Directive d'homologation DIR2012-02

Nom chimique (dans le dossier de l'ARLA)	Numéro du Chemical Abstracts Service
Clodinafop-propargyl	105512-06-9
Difenzoquat	43222-18-6
Acide 4-(2,4-dichlorophénoxy)butyrique (aussi connu sous le nom de 2,4 DB)	94-82-6

Le clodinafop-propargyl a d'abord été homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* en 1995 et, par conséquent, est assujéti maintenant à une réévaluation. Pour sa part, la réévaluation du difenzoquat a recommencé après la décision du titulaire de rétablir l'homologation de cette matière active. La réévaluation du 2,4-DB a été lancée au cours de la première ronde des réévaluations selon la Directive d'homologation DIR2001-03, mais elle est suspendue le temps de recevoir des renseignements substantiels pour compléter un projet de décision.